AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_53-DE
Reçu le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
13 Titulaires
2 Suppléants

Pouvoirs :
3

Votants :
18 Pour
0 Contre
0 Abstentions

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Délibération n° 2026.10.53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

Séance du 15 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze octobre

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Daniel MAISONNIAL, Yves BRAYES (suppléant), Éric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, Denis THOUMY, Emmanuel SALGADO, Jean-Michel POINAS, Daniel DURIEUX (suppléant), Jean-Luc BORIE, Frédéric GIMBERT, Yves COLOMB, Gilles KACZMAREK.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean-Paul BRINGER pouvoir à Yves COLOMB
Franck MARTEL pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS pourvoir à Gilles KACZMAREK

Absents excusés :
Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Jean-Jacques LASHERMES, David SALQUE PRADIER, Bernard BOURGIE, Laurent DUPLOMB, Karen JOUVHOMME.

LANCEMENT DE CONSULATIONS POUR LES MARCHES PLACOPLATRE ET BOIS AB DES DECHETTERIES

Les marchés de prestation de collecte et traitement pour les 5 déchetteries ont été conclus pour la période à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 4 ans maximum.

L'incertitude sur la filière REP PMCB des déchets du BTP (avec Valobat) à compter du 01/01/27 nous oblige cependant à anticiper toute modification du cahier des charges fixé par l'Etat aux Eco organismes.

En effet, il avait été évoqué la distinction des matériaux dit « en développement » (notamment les plastiques, menuiseries vitrées et laines minérales) et les matériaux dits « matures » (bois, inertes, métaux, plâtre). Pour ces derniers, ils auraient pu être sortis du périmètre de prise en charge des éco organismes. A cette heure, suite à un avis négatif du Conseil d'Etat, le gouvernement a un nouveau projet de décret, où cette distinction serait supprimée, mais le financement de tel ou tel matériau ne serait pas intégralement assuré par la filière. Nous ne

AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_53-DE
Reçu le 23/10/2026

savons donc pas si le mode « opérationnel » sera maintenu (prise en charge de la prestation de collecte et de traitement des matériaux) ou tout passera en mode soutien financier (partiel ou total)

Au vu des délais de consultation, le SYMPTTOM envisage de lancer une consultation au moins pour la collecte et le traitement du placoplâtre et pour le Bois B voir le Bois AB, le nombre de quais étant limité en déchetteries. Ces marchés pourront ou non être conclus pour une exécution au début 2027.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le lancement des consultations pour les prestations d'évacuation et de traitement du placoplâtre et du bois A/B des déchetteries du SYMPTTOM selon le DCE reprenant les éléments suscités et **CHARGE** le Président de sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Gilles KACZMAREK